

*14 exemplaires
distribués*

A V I S D I V E R S

à Messieurs les Résidents du Territoire de RUHENGHERI.-

J'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre connaissance:

- 1°) Depuis le 1er janvier 1947, un bureau d'Etat Civil est ouvert à Ruhengeri - (mariages, naissances, décès, actes divers d'Etat Civil).-
- 2°) Toute demande d'immigration émanant de colons (déclaration de caution, actes de rappel, contrats d'engagement, visas de retour, acte spécial de rappel d'une fiancée en vue de contracter mariage) doivent passer par l'Administrateur du Territoire, les demandes adressées directement à quelque échelon supérieur après le 1er janvier 1947 n'étant plus prises en considération.- Les modèles de toutes ces pièces peuvent être obtenus au bureau du Territoire.-
- 3°) Congés en Europe - Rapatriements: - Dorénavant, le passeport ou le laisser-passer ne sera plus nécessaire aux passagers de nationalité belge qui rentrent en Europe soit par la voie maritime via Matadi, soit par avion via Léopoldville. Ces pièces sont remplacées par une attestation d'identité qui sera délivrée par le bureau du Territoire.-
Se munir de la carte d'identité belge.-

Autres obligations: Cult. Civile - Vaccinations fœnefenne et varielle.

Ruhengeri, le 13 janvier 1947.-
L'Administrateur Territorial,
STEVENS, A.J.F.,



P.S. Service des P.T.T.- Il n'existe à Ruhengeri qu'un bureau auxiliaire des Postes exclusivement chargé de l'acheminement et de la délivrance sur place de la correspondance, et des recommandés pour compte des bureaux de Kigali, Kisenyi et Ngoma, raison pour laquelle les fiches de recommandés doivent être signées avant remise des dits recommandés.-

Il est vraisemblable que d'ici quelques mois une sous-perception des Postes sera ouverte à Ruhengeri pour toutes opérations postales.-